



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Campagne de vaccination contre le COVID-19

Berne, le 1^{er} juin 2023

Infolettre 16 destinée aux lieux de vaccination

Mesdames, Messieurs,

Destinée à tous les fournisseurs de prestations, la présente infolettre contient des informations sur déroulement des vaccinations contre le COVID-19 au printemps et à l'été 2023.

Mise à jour des recommandations de vaccination pour le printemps / l'été 2023

Les recommandations relatives à la vaccination contre le COVID-19, mises à jour le **4 mai 2023**, ont été étendues au vaccin bivalent à ARNm Comirnaty® Bivalent Original/Omicron BA.4-5 de Pfizer/BioNTech, qui a été autorisé par Swissmedic le 11 avril 2023 pour les vaccinations de rappel.

En raison de la faible circulation du virus attendue et du taux d'immunité élevé au sein de la population, l'OFSP et la CFV ne formulent **aucune** recommandation de vaccination pour le printemps / l'été 2023. Ainsi, en principe, **toutes les vaccinations contre le COVID-19** sont désormais **payantes**.

Des exceptions sont prévues pour les personnes vulnérables de 16 ans ou plus :

- Personnes souffrant d'une immunodéficience sévère (conformément à la définition de l'annexe 1, point 5.1.1)
- Personnes qui ont subi une transplantation de cellules souches (annexe 1, point 5.2)
- Femmes enceintes à partir du deuxième trimestre (annexe 1, point 5.3)

Une vaccination est recommandée par l'OFSP et la CFV pour ces personnes vulnérables si la médecin traitante ou le médecin traitant estime qu'elle est indiquée d'un point de vue médical dans cette situation épidémiologique et dans ce cas particulier, qu'une meilleure protection contre les maladies graves peut être atteinte provisoirement et que la dernière dose de vaccin (ou la dernière infection préalable connue par le SARS-CoV-2) remonte à plus de six mois. Dans ce cas, la vaccination est gratuite, y compris pour la primovaccination.

Primovaccination

Dans le cadre de la primovaccination d'une personne vulnérable, la CFV recommande de privilégier un vaccin à ARNm bivalent (annexe 1, point 5.1.4.1).

Étant donné que les vaccins bivalents ne sont autorisés que pour les rappels, leur utilisation dans le cadre d'une primovaccination se fait en dehors de l'autorisation de Swissmedic (annexe 1, point 3.4, note de bas de page ³).

Service de commande en ligne

Dès le jeudi 15 juin 2023, le vaccin Comirnaty Bivalent® Original/Omicron BA.4-5 sera disponible sur le service de commande en ligne. Pour les adultes, seuls les vaccins à ARNm bivalent de la dernière génération pourront être commandés :

- Flacons de vaccin Spikevax® (Moderna) bivalent BA.4-5
- Emballages de 10 seringues prêtes à l'emploi de vaccin Spikevax® (Moderna) bivalent BA.4-5
- Flacons de vaccin Comirnaty® (Pfizer BioNTech) bivalent BA.4-5

Le vaccin pédiatrique de Comirnaty® pour enfants (Pfizer BioNTech) reste disponible uniquement sous sa forme monovalente.

Compte tenu de la faible demande et des coûts de base élevés, aucune étiquette ne sera imprimée pour les nouveaux lots.

Prix de la vaccination dans le système d'auto-prise en charge des coûts (cf. infolettre 15)

Dans le canton de Berne, l'offre de vaccination est principalement assurée par les structures ordinaires et non plus par les centres de vaccination cantonaux. Le canton ne prévoit donc pas de prix contraignant pour la vaccination et recommande un tarif indicatif de 64 francs. La procédure de paiement dépend du lieu de vaccination.

Processus de facturation dans le système d'auto-prise en charge des coûts (cf. infolettre 15)

Le canton relève dans VacMe le nombre de vaccinations avec auto-prise en charge des coûts et effectuées par lieu de vaccination. Il transmet ces informations chaque trimestre à la Confédération pour un décompte effectif des frais. Celle-ci verse directement aux lieux de vaccination un montant forfaitaire qui s'élève à 30 francs par vaccination, qui couvre le vaccin, le matériel et la logistique.

Parallèlement au processus de vaccination, les lieux de vaccination sont priés de documenter correctement les vaccinations avec auto-prise en charge des coûts et de facturer les coûts correspondants directement aux personnes qui se font vacciner. Les éventuelles rectifications ne peuvent pas être effectuées a posteriori après le décompte trimestriel.

Rétributions pour les vaccinations ordinaires du premier trimestre 2023

En raison du passage du décompte annuel au décompte trimestriel, les rétributions dues par l'Institution commune LAMal (IC LAMal) pour le premier trimestre 2023 seront versées en août 2023, en même temps que les rétributions pour le deuxième trimestre 2023.

Livraison du vaccin et du matériel (cf. infolettre 15)

Les vaccins sont livrés deux fois par semaine, les lundis et jeudis. Les commandes réalisées :

- jusqu'au jeudi midi seront livrées le lundi suivant ;
- jusqu'au mardi midi seront livrées le jeudi de la même semaine.

Autres questions

Vous trouverez toutes les informations détaillées sur le processus de vaccination, de l'enregistrement à l'administration des doses, à la page :

Informations sur la vaccination à l'intention des professionnelles et professionnels de la santé

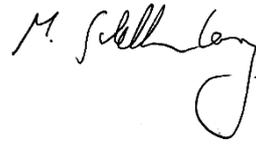
Les points de contact habituels restent à votre disposition :

- En cas de question sur VacMe, sur le service de commande en ligne ou pour communiquer des informations destinées à la page recensant les lieux de vaccination : dispo.vac@be.ch, 031 636 98 27
- En cas de questions d'ordre médical (professionnelles et professionnels de la santé uniquement) : med.vac@be.ch

En vous remerciant vivement de votre engagement, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Barbara Grützmacher
Médecin cantonale
Pour le Service du médecin cantonal
du canton de Berne



Martin Schellenberg
Responsable de la logistique COVID-19
pour le Service pharmaceutique
du canton de Berne

Annexes :

- Recommandation de vaccination contre le COVID-19 (état au 4 mai 2023)
- Tableau synoptique des recommandations de vaccination (4 mai 2023)